

maladie ou d'un handicap.

Votre testament doit être signé en présence de deux témoins. Vos témoins doivent :

- Être âgés de plus de 19 ans;
- Être mentalement capables ;
- Ne pas être nommés comme bénéficiaires ou héritiers dans votre testament;
- Ne pas être votre époux ou épouse;
- Ne pas être la personne nommée comme exécuteur de votre testament ;
- Être prêts à fournir un affidavit de passation du testament.

3. Est-ce que je peux rédiger un testament en Inuktitut ?

Oui. Vous pouvez rédiger votre testament dans l'une des langues officielles du Nunavut.

4. Est-ce que je peux rédiger un nouveau testament ou modifier mon testament actuel ?

Oui. Vous pouvez rédiger un nouveau testament en tout temps ou modifier votre testament actuel en signant un document séparé nommé codicille. Le codicille doit rencontrer les conditions suivantes pour être valide :

- Il doit être écrit;
- Il doit faire référence au testament que vous désirez modifier ainsi que les clauses spécifiques que vous modifiez pour ce testament;
- Il doit être signé par vous et deux témoins. Ces témoins peuvent différer des témoins de votre testament.

Vous pouvez aussi annuler un testament en détruisant l'original ou en rédigeant un nouveau testament.

Un nouveau testament annule tous les anciens testaments.

5. Que dois-je faire avec mon testament après l'avoir rédigé ?

Votre testament doit être conservé dans un endroit sécuritaire inviolable à l'épreuve du feu et de l'eau.

L'exécuteur doit connaître cet endroit. Votre testament peut être conservé à la Cour de justice du Nunavut en le déposant auprès du greffe de la Cour à Iqaluit, Nunavut.

L'exécuteur est la ou les personnes (2 à 3) que vous choisissez pour mener à bien les directives contenues dans votre testament ainsi que toutes les tâches se rapportant à l'administration de votre succession. Ce doit être une ou des personnes en qui vous avez confiance.

To Learn more about Wills visit CBA Nunavut Branch :

<http://www.cba.org/nunavut/main/events/meetings.aspx>

*The content of this Information Sheet was taken from the Department of Justice's Nunavut Will Guide (2012): < <http://www.justice.gov.nu.ca/apps/UPLOADS/fck/file/Nunavut%20Will>